



N° 191/2024

Arrêté

OBJET : TRAVAUX DE REPRISE DU PLATEAU SURELEVE RUE DE LA CHAPELLE

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des travaux de reprise du plateau surélevé rue de la chapelle à CrécY-la-Chapelle doivent être réalisés par la société TERE, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve-le-comte, les jeudi 24 et vendredi 25 octobre 2024 de 8h00 à 17h00.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Les travaux de reprise du plateau surélevé rue de la chapelle à CrécY-la-Chapelle sont autorisés les jeudi 24 et vendredi 25 octobre 2024 de 8h00 à 17h00.
- ARTICLE 2^{ème}** **Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.** La circulation sera perturbée avec une circulation par demi-chaussée avec la mise en place d'une limitation à 30km/h.
- ARTICLE 3^{ème}** Conformément au règlement de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance du 02 décembre 2015, la société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 4^{ème}** La société sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 5^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 6^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
 - Police Municipale
 - Centre de Secours
 - Les transporteurs
 - Les services techniques
 - La société TERE

Pour extrait conforme, en mairie le 16 octobre 2024

21 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

21 OCT. 2024

Christine AUTENZIO
Maire

